



**Arrêté temporaire n° 2023-01
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE PIQUEPORT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/01/2023 émise par INEO LACQ demeurant 4 CHEMIN DE PAMPOU 64170 LACQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT que des travaux de terrassement pour branchement électrique souterrain ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2023 au 23/02/2023 RUE DE PIQUEPORT,

ARRETE

Article 1

À compter du 09/02/2023 et jusqu'au 23/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 8 RUE DE PIQUEPORT :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,
- Un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO LACQ. Les lieux et abords seront soigneusement nettoyés et entretenus chaque fois que nécessaire.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Seyresse, le 30 janvier 2023.

Le Maire

PHILIPPE DELMON



DIFFUSION:

- INEO LACQ
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Dax
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour attribution

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.